



Politique Qualité

Février 2010

Le Groupe Pirelli considère que :

- l'attention aux exigences et au respect des intérêts de tous les partenaires de l'entreprise, avec la garantie d'une réponse immédiate, qualifiée et compétente,
- l'éthique suivie dans la gestion des affaires,
- l'innovation continue en matière d'innovation des produits, des services, des processus et des systèmes,
- l'anticipation des exigences de ses clients,
- l'excellence des produits et des services proposés,
- la sécurité du produit,
- la sauvegarde de l'environnement tout au long du cycle de vie du produit,
- la protection de l'intégrité, de la santé et du bien-être de ses salariés,
- la collaboration stratégique avec les fournisseurs,
- l'amélioration continue de la qualité des coûts et de l'efficacité,

sont des éléments généraux et élémentaires pour la définition de ses stratégies et de ses objectifs, afin d'acquérir une compétitivité toujours plus forte sur le marché mondial et durable dans le temps.

Les instruments fondamentaux pour la mise en place de la présente directive sont les suivants :

- Le dialogue avec les partenaires.
- Le respect absolu des lois et des règlements, des procédures et des directives adoptées par l'entreprise.
- L'exécution d'évaluations, l'analyse des attentes des partenaires, la conception et la réalisation de produits et de processus nouveaux, la mise en valeur de la recherche.
- L'identification et la gestion des actions de prévention et de correction, à travers un système de gestion et de surveillance, de manière à pouvoir évaluer les conséquences des lacunes de l'entreprise en matière de qualité et d'efficacité, tant en son sein qu'à l'extérieur.
- La mise en place et le maintien de systèmes de gestion avancés, en vue de garantir une amélioration continue.
- L'adoption de mesures visant à évaluer et à surveiller les prestations des fournisseurs dès la phase de sélection, en termes de compétitivité, de performance qualitative, de développement stratégique partagé possible, de durabilité économique, sociale et environnementale de ces derniers et dans le rapport avec l'entreprise.
- Le développement, la qualification et la mise en valeur du personnel.
- La planification stratégique des objectifs.
- Les activités d'amélioration continue.
- Une structure organisationnelle visant à garantir la disponibilité et la conformité des ressources humaines nécessaires à la réalisation de ce qui a été planifié, à la sauvegarde de l'environnement et à la sécurité des travailleurs.

RÔLE DES DIRECTEURS DE LIGNE BUSINESS/FONCTION ET DES PDG DES SOCIÉTÉS

Il leur est demandé de :

- Communiquer la présente Directive dans la langue locale de tous les salariés
- Prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir l'application complète de la présente directive.
- Définir des objectifs et des stratégies cohérentes avec les éléments de gestion généraux et élémentaires décrits dans la présente directive.
- Contrôler si les résultats correspondent aux objectifs.
- Impliquer et responsabiliser le personnel dans les activités prévues par la présente directive.
- Souligner les points critiques existants et promouvoir, appliquer et s'assurer que les actions de correction, de prévention et d'amélioration, tant techniques qu'organisationnelles, sont efficaces.

LE PRÉSIDENT
Marco Tronchetti Provera